



Direction Générale Adjointe
Proximité et Services à la Population
**Direction du commerce, de l'artisanat
et du domaine public**
Pôle Gestion du Domaine Public

☎ 04.95 51 78 65.
☎ 04.95 51 78 64
commerce@ville-ajaccio.fr

**Mise en concurrence pour l'installation de stations de vélos électriques en libre service à
des fins d'activités de loisir et d'usage touristique du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019
sur la commune d'Ajaccio.**

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – Objet de la consultation

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public communal, avec droits exclusifs, en vue de l'installation de 3 stations de vélos électriques en libre services. L'usage des vélos placés en libre service, contre rémunération perçue par le bénéficiaire de l'autorisation, vise un usage principalement touristique et de loisir. Cette opération constitue une déclinaison expérimentale des mesures envisagées dans le cadre de l'application du futur Plan de Déplacements Urbains (PDU) élaboré par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

La localisation des stations sont les suivantes :

- (1) centre-ville proximité de l'hôtel de ville et de l'office intercommunal du tourisme ;
- (2) à proximité de la place Miot/Trottet ;
- (3) Place De Gaulle

L'emprise de chacune des stations ne devra pas excéder 20 m² (indicativement 10m x 2m)

Aucun raccordement au réseau électrique ne pourra être autorisé dans le cadre de la présente procédure.

ARTICLE 2 – Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public communal sera conclue.

Redevance mensuelle d'occupation du domaine public : les candidats feront des propositions sur le montant de la redevance annuelle, dont le plancher est fixé à 18,50 € / m² / mois (décision municipale n°2019-005).

Durée de la convention : la convention entrera en vigueur à compter de sa notification (au plus tôt 1^{er} avril 2019). Elle est conclue pour une durée de 6 mois (soit jusqu'au 31 octobre 2019), **non prorogeable**.

ARTICLE 3 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être retiré auprès de la :

Mairie d'Ajaccio
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public
Pôle Gestion du domaine public
1 Rue des 3 Maries – 20000 AJACCIO
Tél. : 04 95 51 78 65
commerce@ville-ajaccio.fr

et également sur le site internet de la ville d'Ajaccio (www.ajaccio.fr / rubrique commerce et artisanat).

ARTICLE 4 – Pièces du dossier de consultation

- un avis d'appel public à la concurrence,
- un règlement de consultation avec annexe (attestation sur l'honneur),
- un projet de convention valant cahier des charges,
- un formulaire d'offre,
- une annexe technique,

ARTICLE 5 – Constitution et remise des dossiers de candidature

Les candidats doivent produire un dossier de candidature composé des documents suivants :

- le règlement de consultation, paraphé à chaque page, et signé avec la mention « lu et approuvé », accompagné de l'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée ;
- la convention valant cahier des charges paraphée à chaque page et signée en dernière page ;
- le formulaire d'offre, complété, daté et signé ;
- les états demandés :
 - o un état portant présentation de l'entreprise ;
 - o un état portant mention des caractéristiques techniques et de performances des vélos mis à disposition dans le cadre du service ;
 - o un état portant mention sur les expériences antérieures du candidat ;
 - o un état portant mention des caractéristiques innovantes et de développement durable des produits, du système de gestion et des services proposés.
- un extrait KBis datée de moins de 3 mois ;
- copie de la CNI/passeport du représentant légal de l'entreprise ;
- attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ;

- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'exercice des activités économiques visées par la présente consultation et valable pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2019 ;

La Ville d'Ajaccio se réserve le droit de demander au candidat, la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Le dossier de candidature devra être mis sous enveloppe, expédié par la poste en recommandé avec accusé de réception, ou équivalent, ou déposé contre récépissé, à l'adresse et avec les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR

Mairie d'Ajaccio
Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public
Pôle Gestion du domaine public
1 Rue des 3 Maries – 20000 AJACCIO
ou par email à commerce@ville-ajaccio.fr

ARTICLE 6 – Date limite de réception des dossiers de candidature

Le lundi 18 mars à 12h00

ARTICLE 7 – Critères d'attribution

Le jugement des offres des candidats se fera en fonction des critères suivants :

1) Critère montant de la redevance : montant de la redevance mensuelle proposé par le candidat (le plancher est fixé à 18,50 € / m² / mois (décision municipale n°2009-005).

La proposition du candidat ne peut être inférieure au montant plancher. La proposition est exprimée en pourcentage de la redevance plancher.

Il est précisé qu'une seule proposition est réalisable pour l'ensemble des sites d'installation concernée.

Les propositions seront classées par ordre décroissant de prix.

Ce critère sera examiné à concurrence de **20 %** dans le cadre du jugement des offres.

2) Critère du prix du service : montant de la location, **pour une heure**, d'un vélo mis à disposition par le candidat.

Les propositions seront classées par ordre croissant de prix.

Ce critère sera examiné à concurrence de **20%** dans le cadre du jugement des offres.

3) Faisabilité technique et capacité du candidat :

Ce critère sera examiné à concurrence de **60 %** dans le cadre du jugement des offres.

Il est composé de trois sous critères :

1er sous critère : capacité technique du candidat (station, niveau de performance du matériel mis à disposition, ...), pour une valeur de 50%

2^{ème} sous critère : expérience antérieure du candidat, pour une valeur de 10%.

3^{ème} sous critère : développement durable et innovation (impact sur l'environnement, caractère innovant des produits, des services offerts, du système de gestion), pour valeur 40%.

Les propositions du candidat feront l'objet d'états détaillés à joindre au formulaire d'offre.

ARTICLE 8 – Classement des offres.

L'autorité municipale procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux, et en application des critères d'attribution visés à l'article 7.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera pratiqué. Ensuite de cela, le classement des offres sera décalé d'un rang si nécessaire.

En cas de désistement du candidat classé, n° 1 la Ville d'Ajaccio se réserve le droit de retenir l'offre du candidat classé n° 2 et ainsi de suite, dans l'ordre du classement.

Seul un unique candidat sera retenu dans le cadre de cette procédure pour l'ensemble des stations envisagées.

ARTICLE 9 – Cas d'irrecevabilité des dossiers de candidature.

- la rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l'euro,
- les dossiers de candidature transmis par voie électronique,
- la réception tardive du dossier, après la date limite,
- la candidature d'une personne ou morale ayant une dette financière vis-à-vis de la Ville d'Ajaccio,
- la non production des pièces (énoncées à l'article 5 du règlement de consultation) manquantes dans le dossier de candidature, après demande de la Ville d'Ajaccio de les produire,
- le dépôt d'un dossier manifestement incomplet ne permettant pas de juger l'offre du candidat en application des critères de sélection, ou ses capacités professionnelles et financières,
- toute variante aux termes et conditions de l'entier dossier de consultation, un même candidat ne pourra présenter plusieurs candidatures au nom de plusieurs sociétés dont il est le seul et même représentant. Une seule candidature sera possible.

ARTICLE 10 – Candidature par une personne physique

Seules les personnes morales, régulièrement enregistrées, sont recevables dans le cadre de la présente consultation. L'objet de la société devra être en rapport avec l'objet de la consultation.

ARTICLE 11 – Renseignements.

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée à la Ville d'Ajaccio – Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public - par courrier ou courriel (commerce@ville-ajaccio.fr), jusqu'à 5 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature.

La réponse sera alors transmise sous 2 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse valide.

ARTICLE 12 – Validité des offres

15 jours, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

La ville d'Ajaccio se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 13 – Publication de l’avis d’attribution

La mise à concurrence fait l’objet :

- d’une publication sur le site internet de la Ville d’Ajaccio ;
- d’un affichage en Mairie (Hôtel de Ville et Bureau de la Direction du Commerce, de l’artisanat et du domaine public).

L’avis d’attribution de la convention d’occupation du domaine public sera publié sur le site internet de la Ville d’Ajaccio pendant 8 jours.

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Signature (et cachet) du candidat

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (nom, prénom) -----

demeurant (adresse)-----

candidat à une mise en concurrence pour occupation du domaine public (préciser sa nature)

Agissant en qualité de représentant d'une S.A.R.L. ou d'une société
(nom et adresse du siège social)-----

atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une
condamnation définitive pour les infractions visées aux :

- Code du travail :

Articles L 8221-1 à L 8224-6 (travail dissimulé)
L 8251-1 (travailleurs étrangers)
L 8231-1(marchandage)
L 8241-1 (prêt illicite de main d'oeuvre)

- Code pénal :

Articles 222-38 et 222-40 (du trafic de stupéfiants)
313-1, 313-2 et 313-3 (de l'escroquerie)
314-1, 314-2 et 314-3 (de l'abus de confiance)
324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5 et 324-6 (du blanchiment simple et du
blanchiment aggravé)
421-2-1 et 421-5 – 2e alinéa (des actes de terrorisme)
433-1 (de la corruption active et du trafic d'influence commis par les
particuliers)
434-9 – 2e alinéa (des entraves à l'exercice de la justice)
435-2, 435-3 et 435-4 (de la corruption et du trafic d'influence passifs et
actifs portant atteinte à l'administration publique et à l'action de la justice
des Communautés européennes, des Etats membres de l'Union
européenne, des autres Etats étrangers et des autres organisations
internationales publiques).
441-1, 441-2, 441-3, 441-4, 441-5, 441-6, 441-7, 441-9 (des faux)
450-1 (de la participation à une association de malfaiteurs)

- Code général des impôts :

Article 1741 (fraude fiscale)

Date et signature :
(Cachet du candidat)